



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 2 avril 2026

Convocation en date du 26 mars 2026

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-six, le **2 avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire**.

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **COVAS**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Lise **GIROD**, Vincent **LESAGE**, Elisabeth **DUC**, Caroline **BLANC-CHAPPAZ**, Laurent **GALVEZ**, Alexandra **LIGIER**

Excusés : Jérémy **VAILLOT** (pouvoir pour Marie-Christine **COVAS**)
Simon **CHARLAIX** (pouvoir pour Jean-Philippe **ARNAUD**)

Secrétaire de séance : Jean-Philippe **ARNAUD**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3. Tarifs de locations des loyers communaux et commerciaux
4. Election du président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 budget principal M57 et budget eau M49
5. Comptes financiers unique 2025 budget principal M57
6. Comptes financiers unique 2025 budget eau M49
7. Affectation des résultats 2025 budget principal M57
8. Affectation des résultats 2025 budget eau M49
9. Budget primitif principal M57 2026
10. Budget primitif eau M49 2026
11. Taux d'imposition communaux 2026
12. Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget de l'eau - M49
13. Désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque communale
14. Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage
15. Divers

D2026-04-02-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-002

TARIFS DE LOCATION DES LOYERS COMMUNAUX ET COMMERCIAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des appartements communaux et commerciaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, l'indice des fermages, et l'indice du coût de la construction (ICC) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2026.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux et des locaux commerciaux pour 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-003

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET M57 ET BUDGET M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 M57 et M49

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DESIGNE** Madame Marie-Christine COVAS, présidente de séance, pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 M57 et M49.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



D2026-04-02-004

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 M57

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 1^{er} avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Marlioz ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marlioz ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Marie-Christine COVAS rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est la nouvelle présentation des comptes locaux. Il est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

MARLIOZ - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	810 262,00	1 492 202,40	2 302 464,40
	Recettes réalisées (1)	B	686 414,68	1 543 258,52	2 231 673,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 693 278,08	1 492 202,40	3 185 480,48
	Dépenses réalisées (1)	E	647 167,36	1 296 104,18	1 943 271,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 247,33	247 154,34	288 401,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	883 016,08	0,00	883 016,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	924 263,41	247 154,34	1 171 417,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	924 263,41	247 154,34	1 171 417,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sur cette présentation, Madame Marie-Christine COVAS, 1^{ère} Adjointe au Maire, demande au conseil de délibérer,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- Le conseil municipal valide le CFU 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-005

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 M49

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 6 mars 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Marlioz ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marlioz ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Marie-Christine COVAS rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est la nouvelle présentation des comptes locaux. Il est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

MARLIOZ - BUDGET EAU M49 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	105 489,73	203 574,98	309 064,71
	Recettes réalisées (1)	B	107 869,93	161 212,00	269 081,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	396 258,85	194 814,21	591 073,06
	Dépenses réalisées (1)	E	89 933,67	183 963,73	273 897,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 936,26	-22 751,73	-4 815,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	290 769,12	-8 760,77	282 008,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	308 705,38	-31 512,50	277 192,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	308 705,38	-31 512,50	277 192,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sur cette présentation, Madame Marie-Christine COVAS, 1ère Adjointe au Maire, demande au conseil de délibérer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- Le conseil municipal valide le CFU 2025 du budget M49 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-006

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Après étude, et délibération,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- * **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025,
soit l'excédent de fonctionnement d'un montant de **247 154.34 €**
comme suit au budget primitif 2026 :

- section d'investissement au compte 1068 pour **247 154.34 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-007

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET EAU M49

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Après étude, et délibération,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- * **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025,
soit le déficit d'exploitation d'un montant de **- 31 512.50 €**
comme suit au budget primitif 2026 :

- Maintien en section d'exploitation au compte
002 en dépenses pour **- 31 512.50 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-008

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif M57 2026, et invite le Conseil à délibérer.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ARRETE** le budget communal comme suit :

- Section de fonctionnement	1 480 694.91 €
- Section d'investissement	1 293 903.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-009

BUDGET PRIMITIF M49 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif M49 de l'eau de l'exercice 2026, et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ARRETE** le budget communal comme suit :

- Section d'exploitation	228 446.09 €
- Section d'investissement	403 246.70 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-010

TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

M. le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** d'augmenter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à **18,78 %**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux et poursuivre avec les taux suivants pour l'exercice 2026 :

- Taxe foncière bâti	22.07 %
- Taxe foncière non bâti	47.91 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-011

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget de l'eau

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre doit être prise pour équilibrer le budget de l'eau 2026.

Considérant que le budget M49 ne peut être équilibré pour l'exercice 2026 que grâce à une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant de 62 063.57 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, vote à main levée

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant de 62 063.57 €, afin d'équilibrer le budget de l'eau au titre de l'exercice 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-012

Désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque communale

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Marlioz est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques,

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

Considérant que le don de documents dés herbés permet de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Considérant que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service des bibliothèques est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés. Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent pas être donnés à des associations, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent faire l'objet de don aux associations. Ce qui est une pratique régulière des bibliothèques. Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, vote à main levée
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque (Documents en mauvais état, Documents au contenu obsolète, Documents ne correspondant plus à la demande des usagers) ;
- **PRECISE** que la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée en mairie.
- **PRECISE** que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections des bibliothèques.
- **AUTORISE** le don des documents provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- **AUTORISE** la destruction des documents jugés en mauvais état.
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-05-013

Autorisation portant sur le recours d'un contrat d'apprentissage

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 16 ans ou à des majeurs de 29 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, décide

(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-04-02-014

SYANE – Désignation d'un délégué

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué afin de représenter la commune au sein de l'organe délibérant du SYANE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 0 contre, 3 abstentions) :

- **DESIGNE** M. Thomas MONOD, Adjoint au Maire, comme délégué auprès du Syane.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Points Financiers

Vincent DUTOIT rappelle au conseil municipal les différents points financiers impactant le budget :

- Fauchage voirie, devis validé avec la société **SARL PAGET HERVE ET FILS** : 5'050,00 € HT
- Travaux route de la Fruitière du Peney (chemin menant à la SPA),
Devis validé avec la société **ARMAND TP et Fils** : 4'024,00 € HT
- Reprise de la Route des Albens, devis validé avec la société **ENROBALP** : 4'130,00 € HT
- Changement de la fontaine à eau des maternelles, devis signé avec
La société **DYNAMIQUE CHAUFFAGE** : 3'896,00 € HT

Points Travaux

Jérôme LYONNAZ informe le conseil municipal sur l'avancement des travaux sur la commune :

- Travaux d'assainissement de la CCUR :
Les branchements du Chemin de Muralet sont terminés,
Les travaux se poursuivent au chemin de Chez Guedot,
Les travaux de raccordement pour la Vy du Moulin sont prévus début juin.
- Les travaux de coupe de bois avec l'ONF sont reportés à cet été.
- Des pièges à frelons vont être déposés dans différents endroits stratégiques de la commune.

Points Groupe Scolaire

Marie-Christine COVAS indique au conseil municipal l'arrivée d'une nouvelle Adjointe d'animation au groupe scolaire Marlioz-Chavannaz, Adeline JANIN.

Marie-Christine COVAS informe également le conseil municipal qu'un apprenti fera bientôt partie des effectifs du groupe scolaire Marlioz-Chavannaz, Timéo LAFFELY.

Marie-Christine COVAS annonce à l'assemblée que le Triolet devrait venir dans les locaux du Groupe Scolaire Marlioz-Chavannaz à partir du 6 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'année, durant toutes les vacances scolaires et les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires. La convention n'est pas encore signée car certains points ne sont encore pas déterminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



La secrétaire de séance,
Mr Jean-Philippe ARNAUD